

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2321

présenté par

M. Sommer, Mme Brulebois et M. Zulesi

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 12 TER, insérer l'article suivant:**

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'impact environnemental et économique de l'article 1^{er} AD.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article, visant à réduire de 50 % la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique en 2030 par rapport à 2020 et de 50 % en 2040 par rapport à 2030, aura un impact économique important sur les industries concernées.

Par le présent amendement, il est proposé d'établir une étude d'impact suite à une concertation avec les acteurs concernés sur les conséquences économiques d'une telle mesure notamment en terme d'emplois.